

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

19 mars 2024



SOMMAIRE

Préambule	3
Le contexte économique et budgétaire	4
Le contexte macroéconomique	4
Le contexte des finances locales	9
La contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public	9
Loi de Finances 2024 : des avancées pour les collectivités	9
Le "verdissement" des finances publiques	11
La situation financière de la ville de Caumont sur Durance	12
Le principe d'une analyse financière	12
Le compte administratif simplifié	13
Les charges de fonctionnement	15
Les produits de fonctionnement	17
L'effet de ciseaux	19
Les soldes d'épargne	20
Le poids de la dette	23
Les orientations budgétaires 2024	25
Introduction	25
La section de fonctionnement	27
Le programme d'investissement	29

PREAMBULE

Prévu par l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la vie démocratique de notre collectivité.

A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget primitif, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport est présenté à une séance distincte du vote du budget primitif et donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

En outre, les articles 191 et 192 de la loi de finances pour 2024 ont introduit de nouvelles dispositions visant à favoriser "l'investissement vert". Ces dispositions rendent notamment obligatoire l'élaboration d'un état intitulé "impact du budget pour la transition écologique" annexé au compte administratif ou financier unique. Cet état présente "*les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition de la France*" tels que définis par le droit européen.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

Une croissance mondiale modérée et inégale

La crise énergétique et la poursuite de la guerre sur le sol européen (2 ans se sont déjà écoulés depuis l'agression de la Russie contre l'Ukraine) impactent la reprise de l'économie mondiale.

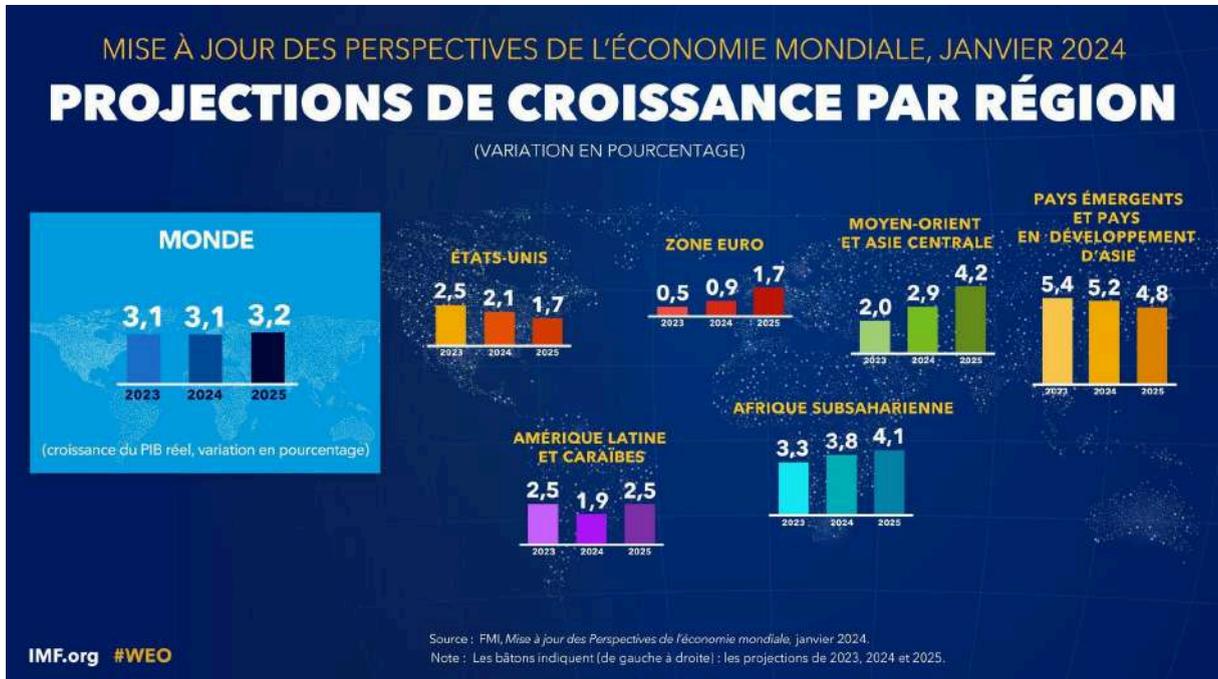
En 2023, la croissance était 2 fois inférieure à son niveau de 2021. Et notamment dans la zone euro où cette croissance a atteint timidement les 0,5%.

En 2024, les économistes du Fonds Monétaire International prévoient que la croissance mondiale se stabilisera globalement à un niveau encore assez faible.



Cela est particulièrement vrai dans la zone euro, qui passe de la croissance à +0,9% en 2024 quand la moyenne mondiale est à +3,1% et la moyenne des pays avancés à +1,5%.

Il faudra attendre 2025 pour que le taux de croissance de la zone euro retrouve un niveau comparable à celui de la moyenne des pays avancés.



Une inflation toujours forte

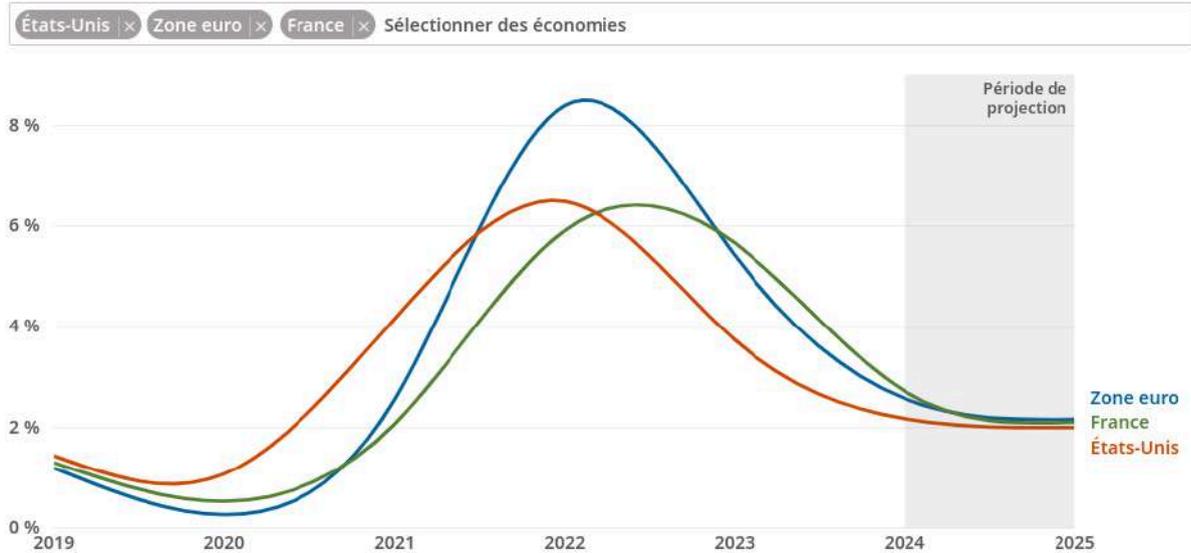
En raison du contexte mondial tendu, l'année 2023 a été marquée par une inflation toujours forte bien qu'en baisse par rapport à l'année 2022. Ainsi, selon les perspectives économiques de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique), l'inflation atteignait 5,42% en 2023 dans la zone euro (contre 8,39% en 2022).

Pour 2024, les économistes prévoient un tassement de l'inflation, qui ne devrait pas dépasser 2,57% dans la zone euro.

Inflation globale							
Glissement annuel en %							
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, février 2024. https://read.oecd.org/10.1787/ea684538-fr							
Economie (FR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Zone euro 17	1,19	0,26	2,56	8,39	5,42	2,57	2,16
France	1,30	0,52	2,07	5,91	5,66	2,72	2,10
États-Unis	1,44	1,07	4,16	6,48	3,74	2,17	2,00

Inflation globale

Glissement annuel, en %



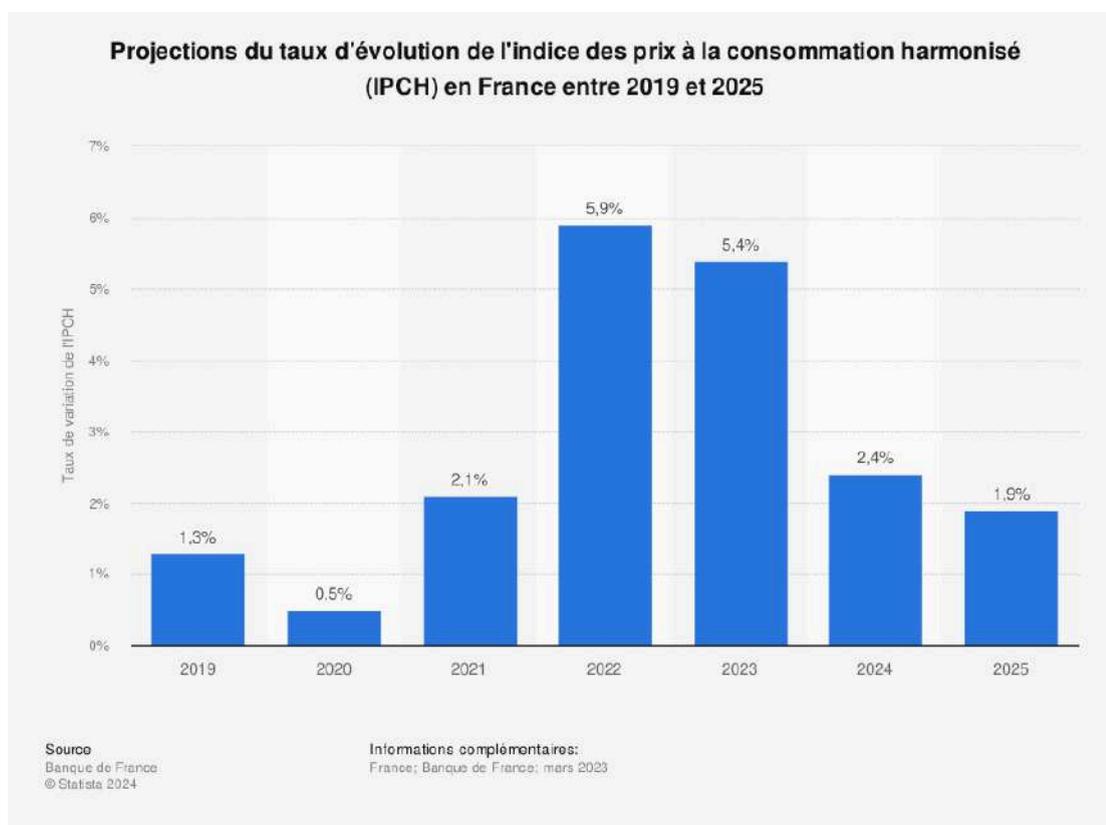
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, février 2024

Focus sur la situation en France

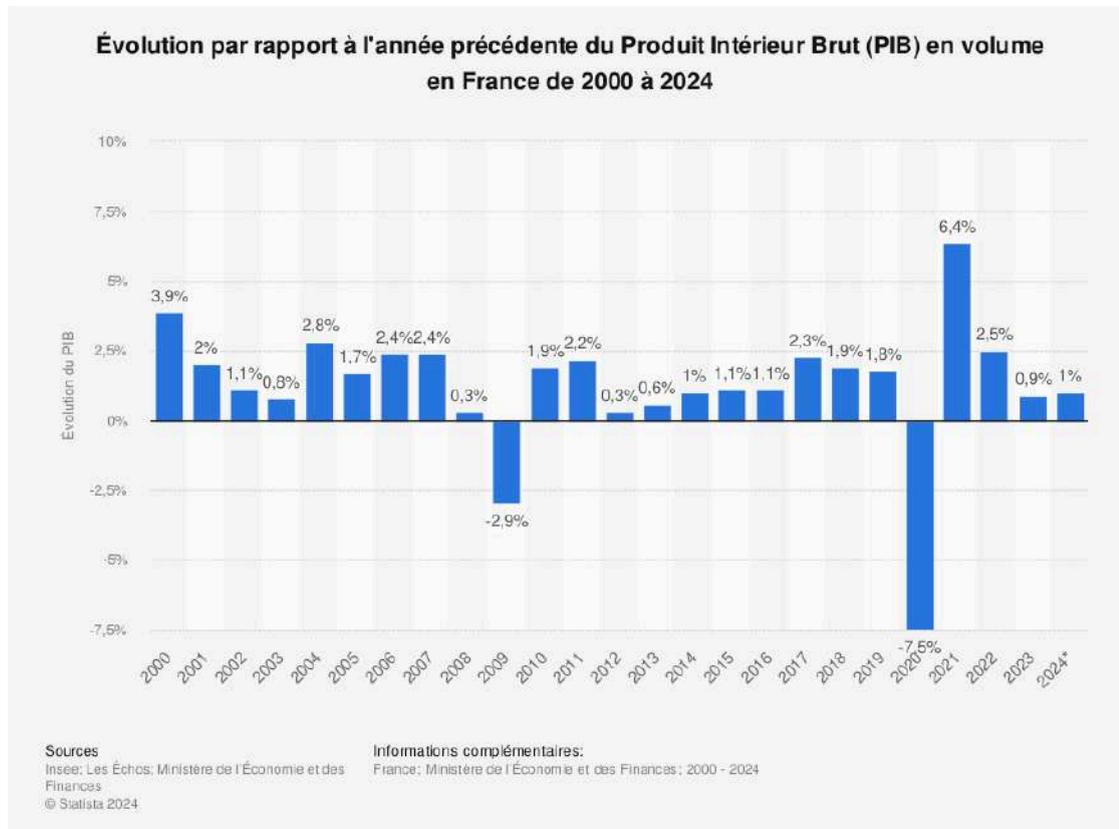
Si l'on regarde plus particulièrement la situation de la France, on s'aperçoit qu'en matière d'inflation nous affichons un chiffre proche de la moyenne des pays de la zone euro puisqu'il se fixe à 5,66% en 2023. Ce qui montre que notre économie n'a pas plus souffert de l'inflation que nos voisins européens, mais tout de même plus que l'économie de la première puissance mondiale.

Pour 2024, l'inflation devrait se tasser de manière significative pour atteindre un taux de 2,72% (contre 2,57% pour les pays de la zone euro).

Ces chiffres sont d'ailleurs proches de ceux qu'affichait la Banque de France dans sa note de prévision de mars 2023.



En ce qui concerne la croissance économique, la France a connu en 2023 une augmentation de son Produit Intérieur Brut de 0,9%. Ce qui nous place légèrement au-dessus de la moyenne des pays de la zone euro (0,5%) mais en-deçà de la moyenne des pays avancés (1,5%).



Pour 2024, le Gouvernement a revu sa copie. En effet, alors que la majorité des économistes s'accordaient sur une prévision de croissance du PIB de 0,8%, le Gouvernement a envisagé un taux de 1,4% pour élaborer la Loi de Finances 2024. En février, Bercy a décidé d'abaisser sa prévision de croissance à 1%, ce qui l'a conduit à trouver un plan d'économie de 10 milliards d'euros.

LE CONTEXTE DES FINANCES LOCALES

En matière juridique, le contexte local des finances publiques est impacté essentiellement par 2 textes :

- La Loi de Programmation des Finances Publiques
- La Loi de Finances

La contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027, publiée le 19 décembre 2023, prévoit déjà que "les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées". Cette formulation faisait craindre un volet coercitif que l'Etat aurait pu faire peser sur les collectivités locales, compliquant encore un peu plus leur fonctionnement dans un contexte inflationniste. Cette crainte a cependant été levée puisque la loi prévoit que cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités n'est pas contraignant.

Loi de Finances 2024 : des avancées pour les collectivités

Sous la pression des élus locaux et notamment de l'Association des Maires de France, le gouvernement a consenti un certain nombre d'avancées au bénéfice des collectivités locales.

Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024, c'est-à-dire le même montant qu'en 2023, pour atteindre 27,24 milliards d'euros. Cette hausse bénéficie essentiellement aux communes puisque 140 millions d'euros sont affectés à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La loi prévoit également que l'Etat prélève sur ses recettes pour financer une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant une population inférieure ou égale à 150.000 habitants l'année suivante leur création.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités sont privées d'une recette dynamique qui n'est pas compensée par l'Etat à un niveau suffisant. Pour compenser partiellement l'effet de cette suppression, l'Etat a répondu favorablement à la demande des élus locaux en leur apportant plus de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En revanche, l'actualisation de la valeur locative des locaux professionnels,

qui sert au calcul de la taxe foncière dont les s'acquitter, est repoussée à 2026. Pour mémoire, elle devait être mise en oeuvre en 2023 et avait déjà fait l'objet, l'année dernière, d'un décalage à 2025.

Le critère de potentiel financier est supprimé dans le calcul de la Dotation Particulière Elus Locaux (DPEL). Cela permet d'étendre le bénéfice de cette dotation à 3.000 communes de moins de 1.000 habitants qui en étaient exclues jusqu'alors. La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

Dans la Loi de Finances 2024, l'Etat a décidé d'augmenter à hauteur de 2,5 milliards d'euros l'enveloppe consacrée au Fonds Vert (contre 2 milliards en 2023), en prévoyant au sein de cette enveloppe 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires. Pour mémoire, le Fonds Vert permet de soutenir les investissements des collectivités en faveur de la transition énergétique.

"L'amortisseur électricité", mis en place en 2023 par l'Etat pour soutenir les ménages et les collectivités territoriales (sous certaines conditions) devait être supprimé à la fin de l'année 2023. A la demande des élus locaux et de l'AMF, il a cependant été reconduit en 2024 en raison d'un contexte inflationniste toujours pesant. Comme en 2023, l'amortisseur sera directement déduit de la facture par le fournisseur d'électricité. Cependant, son impact est relativement limité car l'amortisseur ne porte que sur la part variable énergie, c'est-à-dire hors abonnement, hors coût d'acheminement, hors coût de réseaux et hors taxes.

Enfin, grâce à l'action des élus locaux auprès du Gouvernement, l'Etat a réintégré dans l'assiette du FCTVA les dépenses d'aménagement de terrains réalisés à compter du 1er janvier 2024.

Au total, Bercy annonce que les versements de l'Etat aux communes, aux départements et aux régions croissent en 2024 de 1,75 milliards d'euros.

Cependant, cette affirmation est à nuancer. En effet, avec le décret du 21 février 2024, l'Etat annule 10 milliards d'euros de crédits prévus par la Loi de Finances. Cette annulation de crédits concerne l'ensemble des ministères, mais il impacte également certains programmes comme le "Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires", qui subit une baisse de 500 millions d'euros.

Le "verdissement" des finances publiques

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert", c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France".

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux, ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités. Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (2019-2023)

LE PRINCIPE D'UNE ANALYSE FINANCIÈRE

L'analyse financière permet de mesurer l'équilibre financier d'une collectivité.

Cet équilibre est atteint lorsque la collectivité dégage, aux termes des opérations de fonctionnement un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (parts capital et intérêts) résultant de la dette ancienne et des emprunts nouveaux. Le solde obtenu ou « épargne nette » est alors utilisé pour autofinancer les dépenses d'équipement programmées. L'épargne nette est déduction faite de la couverture des travaux en régie.

A défaut d'épargne nette positive, le financement du déficit pourra être assuré par les recettes propres d'investissement (RPI) (FCTVA, produits de cessions...) avec une limite d'utilisation de 50 %. Au-delà, la situation financière de la collectivité pourrait être menacée.

L'examen des dépenses et des recettes de fonctionnement permet de dégager une tendance en matière de gestion de la collectivité. Cet examen est complété par l'évolution du stock de dette dans la mesure où le règlement de la dette impacte directement les taux d'épargne et donc la capacité de la commune à autofinancer ses investissements.

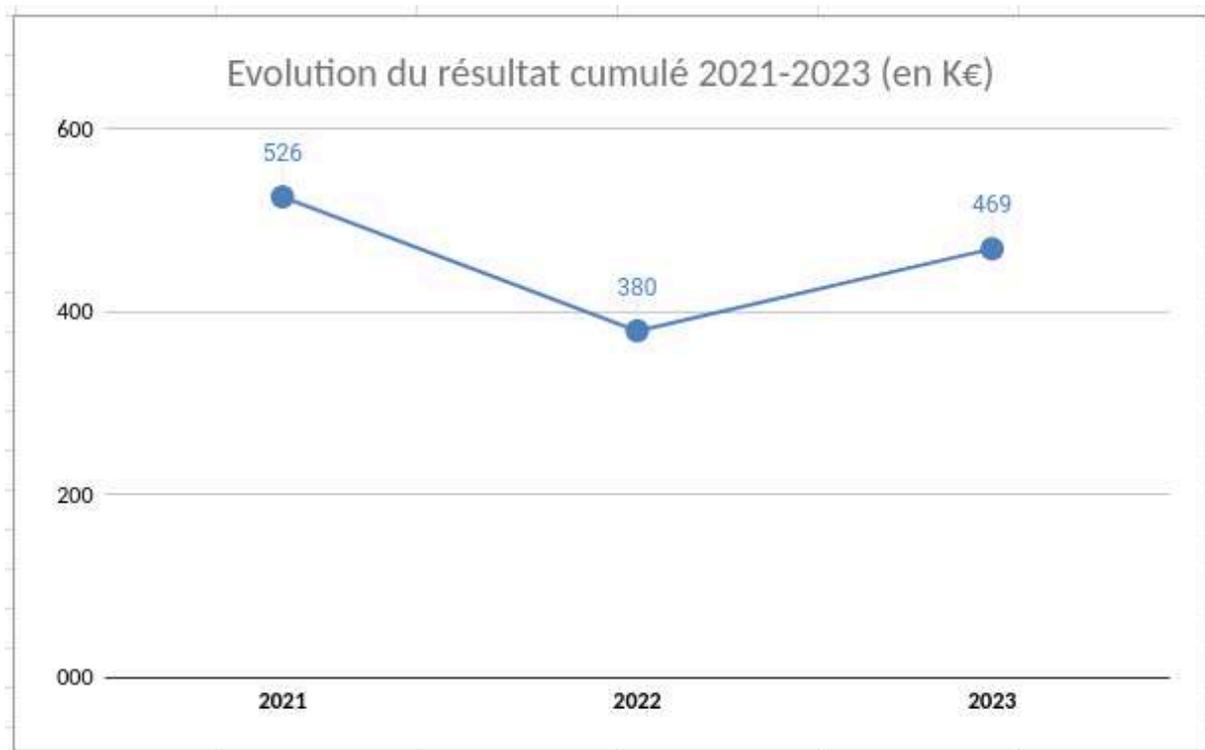
Au-delà de l'analyse des dépenses et des recettes de fonctionnement et de la dette, les principaux ratios observés concernent les soldes d'épargne et l'effet de ciseaux.

LE COMPTE ADMINISTRATIF SIMPLIFIÉ

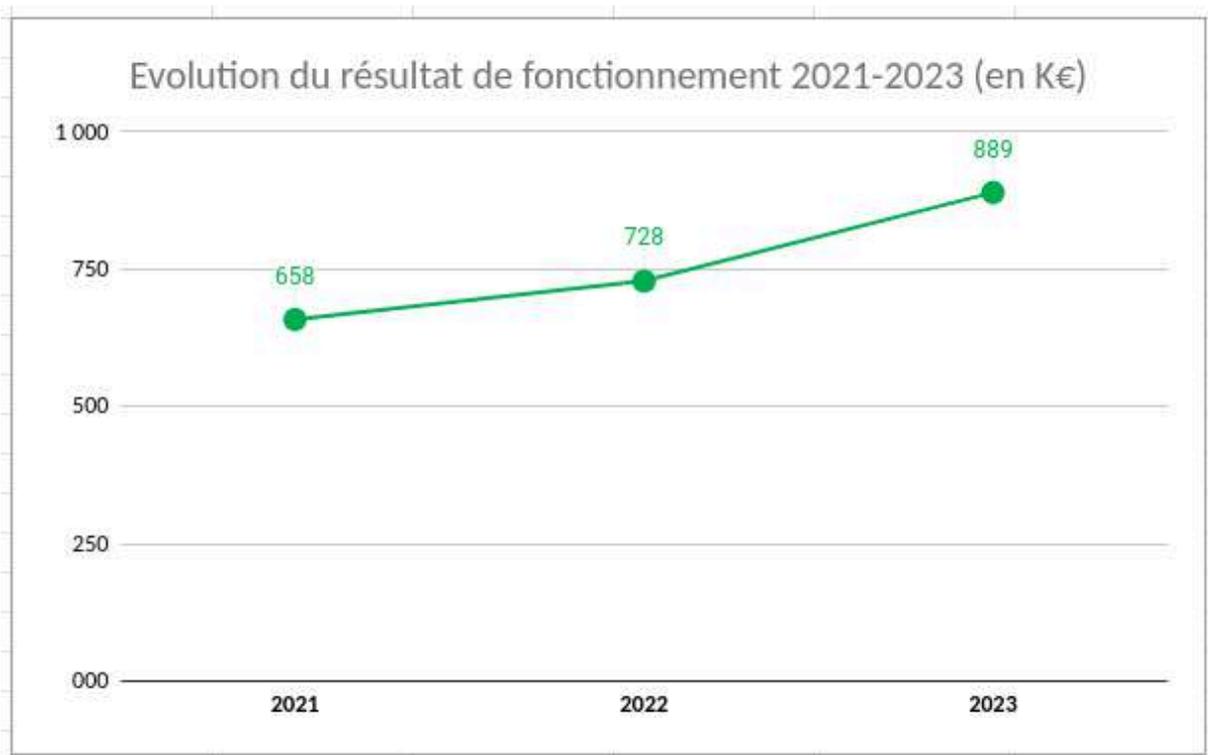
Résultat de l'exercice 2023 (en K€)

	Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
Recettes de l'exercice	6 126	2 658
- Dépenses de l'exercice	5 237	2 348
+/- Résultat 2022 reporté	380	-1 110
Résultat de clôture par section	1 269	-800
Résultat global de clôture	469	

Evolution du résultat cumulé par exercice (en K€)



Evolution du résultat de fonctionnement par exercice (en K€) (retraité des DMTO exceptionnelles de 2022)



Le résultat cumulé tient compte :

- du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement
- du résultat de l'exercice antérieur pour chacune des sections
- du solde des restes à réaliser pour la section d'investissement

La section de fonctionnement du compte administratif se doit d'être excédentaire afin d'assurer l'équilibre budgétaire défini précédemment et dégager de l'autofinancement pour la réalisation des investissements futurs.

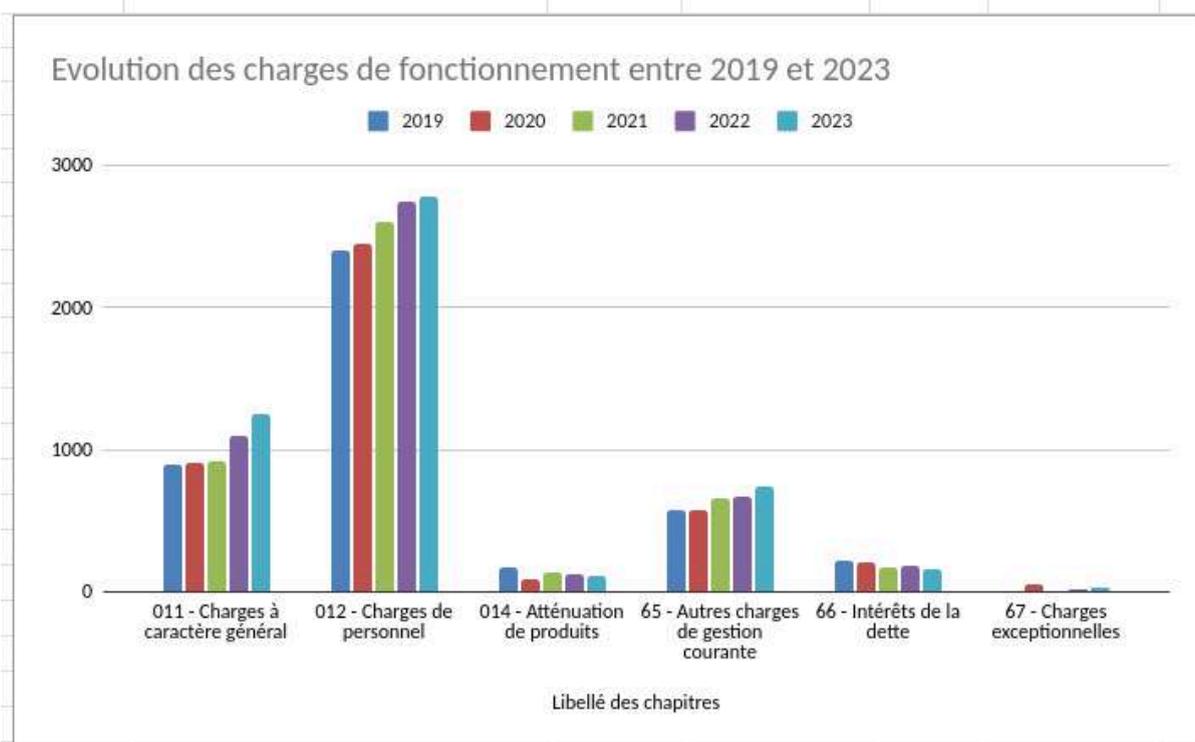
C'est pour cette raison qu'il est indispensable de maîtriser les charges de fonctionnement et d'optimiser les recettes de cette même section afin d'obtenir le meilleur résultat de fonctionnement possible.

De fait, la courbe d'évolution du résultat de la section de fonctionnement année par année illustre la bonne tenue des comptes. En effet, le résultat de fonctionnement atteint des niveaux intéressants, notamment sur les exercices budgétaires 2022 et 2023. Il croît de +35,12% entre 2021 et 2023 tandis que sur la même période les produits de fonctionnement (retraités des DMTO exceptionnels de 2022) évoluent de +15,98% et les charges de fonctionnement de +13,05%.

Loin d'avoir laissé filer les dépenses de fonctionnement, nous les avons au contraire maîtrisées en rapport des recettes.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Charges de fonctionnement (en K€)					
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	897	907	914	1101	1247
012 - Charges de personnel	2405	2448	2600	2744	2788
014 - Atténuation de produits	164	81	139	123	114
65 - Autres charges de gestion courante	574	575	661	672	739
66 - Intérêts de la dette	211	210	173	179	158
67 - Charges exceptionnelles	7	47	0,26	13	26
Charges réelles de fonctionnement (en K€)	4258	4268	4487	4832	5073



Comme chaque année, les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) concentrent l'essentiel de l'augmentation budgétaire.

Chapitre 011 - Charges à caractère général : malgré le ralentissement de l'inflation en 2023 (par rapport à 2022), celle-ci s'est tout de même établie à +4,9% l'année dernière. Par ailleurs, les choix opérés en 2022 (tels que le recours aux contrats de maintenance pour prolonger la durée de vie du matériel) ont continué de produire des effets sur les charges à caractère général. Ainsi, le chapitre 011 a évolué de +13,28% entre 2022 et 2023, avec une inflation à 4,9%. Pour rappel, les dépenses sur ce chapitre avaient évolué de +20,46% entre 2021 et 2022, avec une inflation qui s'élevait alors à 5,2%. Les mesures prises par la collectivité pour maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement ont donc porté leurs fruits puisque les dépenses ont baissé plus rapidement que l'inflation.

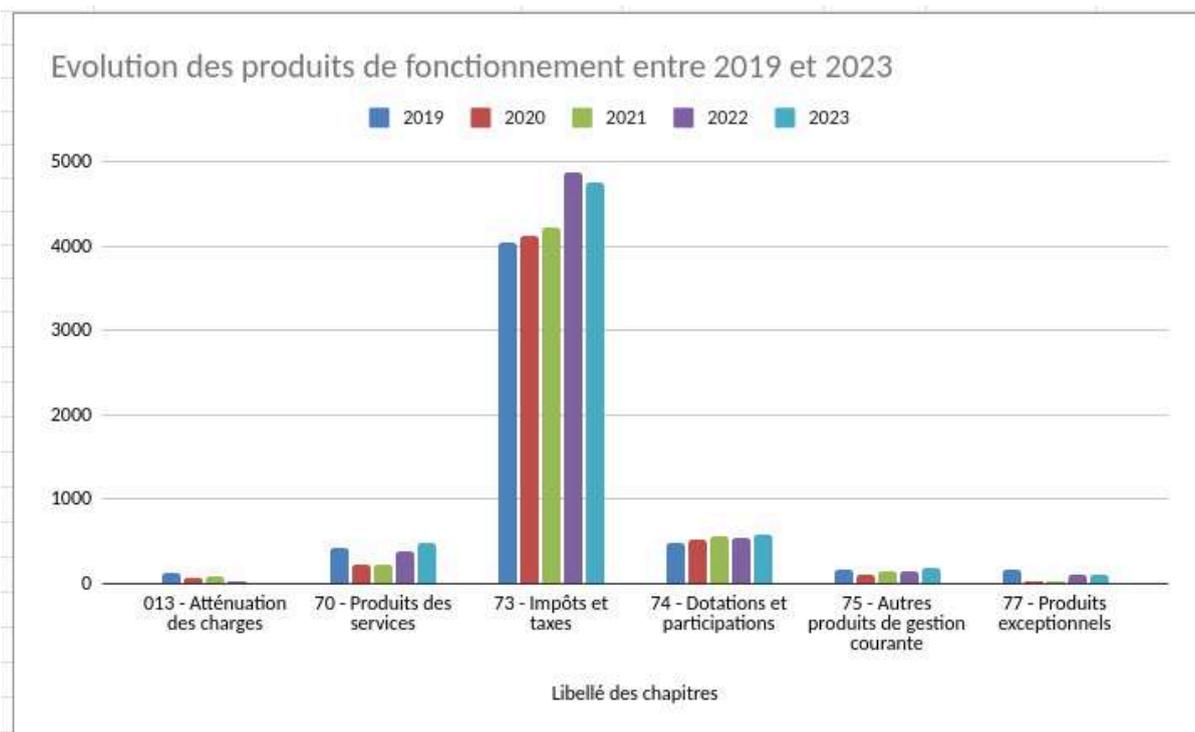
Chapitre 012 - Charges de personnel : en 2022, le Gouvernement a décidé le dégel de la valeur du point d'indice. Ainsi, au 1er juillet 2022, la valeur du point, qui sert de base à la rémunération des fonctionnaires, a été revalorisée de 3,5%. Le poids de cette revalorisation, qui n'avait impacté l'exercice 2022 que sur une durée de 6 mois, nous a impacté en 2023 en année pleine. Par ailleurs, l'Etat a décidé de revaloriser à nouveau le point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023. Si nous saluons ce coup de pouce pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires, nous regrettons toutefois que l'Etat se soit montré généreux avec l'argent des collectivités, qui ont dû trouver les moyens de financer ces mesures.

Néanmoins, grâce à une gestion rigoureuse de notre budget, nous sommes parvenus à contenir l'augmentation du chapitre 012 à +1,62% entre 2022 et 2023 (contre +5,54% entre 2021 et 2022). Et cela, bien entendu, sans remettre en question la qualité du service public rendu aux Caumontaises et aux Caumontois.

Ainsi, au global, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une hausse de 4,98% entre 2022 et 2023, c'est-à-dire nettement inférieure à celle que nous avons subie entre 2021 et 2022 (+7,68%). Cette tendance illustre encore une fois la réussite de notre politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Produits de fonctionnement (en K€)					
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023
013 - Atténuation des charges	118	63	92	17	2
70 - Produits des services	411	229	226	378	490
73 - Impôts et taxes	4039	4115	4222	4868	4764
74 - Dotations et participations	487	527	568	549	584
75 - Autres produits de gestion courante	157	113	152	144	185
77 - Produits exceptionnels	158	16	20	99	98
Recettes réelles de fonctionnement (en K€)	5370	5063	5280	6055	6124



Comme l'illustre parfaitement le graphique ci-dessus, la commune tire l'essentiel de ses recettes des impôts et taxes. La baisse continue des dotations de l'Etat depuis plusieurs années accentue le poids de ce chapitre sur les recettes globales.

Pour autant, comme chaque année et conformément à l'engagement pris auprès des Caumontaises et des Caumontois, **nous n'augmenterons pas les impôts locaux en 2024.**

Les chapitres 70 et 73 concentrent donc l'essentiel des évolutions entre 2022 et 2023.

Chapitre 70 - Produits des services : après deux années de crise sanitaire et économique, l'activité normale a commencé à reprendre dès 2022. Nous avons d'ailleurs retrouvé à l'époque un niveau de recettes proche de 2019 (année de référence). En 2023, le retour à la normale s'est confirmé et nous constatons un niveau de recettes de 490.000€, soit une augmentation de 29,59%.

Néanmoins, ce chiffre doit être nuancé du fait du traitement des impayés en 2023 qui concernent la période allant du 1er janvier 2020 au 05 novembre 2023 pour la somme d'environ 78 000 €.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : comme nous nous y sommes engagés en 2020, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition sur le foncier bâti ou le non bâti (le seul levier fiscal dont disposent les communes aujourd'hui depuis la suppression de la taxe d'habitation par le gouvernement). Néanmoins, le produit des impôts a été mécaniquement augmenté en raison de la décision du législateur d'indexer les bases sur l'inflation. Comme nous l'avions annoncé début 2023 à l'occasion de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, l'effet de cette décision a été beaucoup plus fort en 2022 qu'en 2023 puisque l'inflation a été plus importante en 2022.

Par ailleurs, en 2022, nous avons perçu une recette exceptionnelle de DMTO (les Droits de Mutation à Titre Onéreux) de 346.000€. En 2023, nous n'avons donc perçu que la part "normale" des DMTO.

En retraitant les recettes du chapitre 73 pour gommer l'effet de cette recette exceptionnelle de 2022, nous constatons donc une évolution positive de 5,36% entre 2022 et 2023.

De manière générale, nous constatons une augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 qui s'élève à 7,27% (en retraitant les DMTO exceptionnelles de 2022).

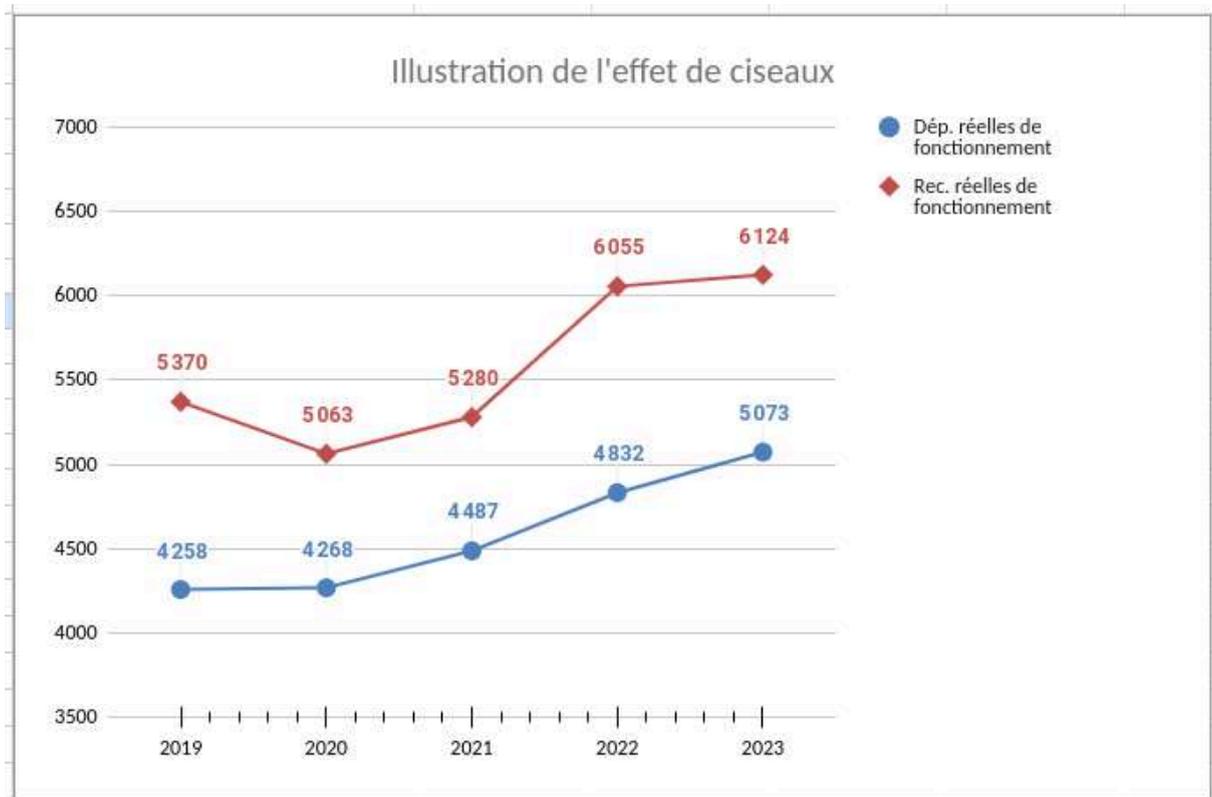
Recettes de fonctionnement retraitée des DMTO exceptionnelles de 2022 :

Produits de fonctionnement (en K€)					
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023
013 - Atténuation des charges	118	63	92	17	2
70 - Produits des services	411	229	226	378	490
73 - Impôts et taxes	4039	4115	4222	4522	4764
74 - Dotations et participations	487	527	568	549	584
75 - Autres produits de gestion courante	157	113	152	144	185
77 - Produits exceptionnels	158	16	20	99	98
Recettes réelles de fonctionnement (en K€)	5370	5063	5280	5709	6124

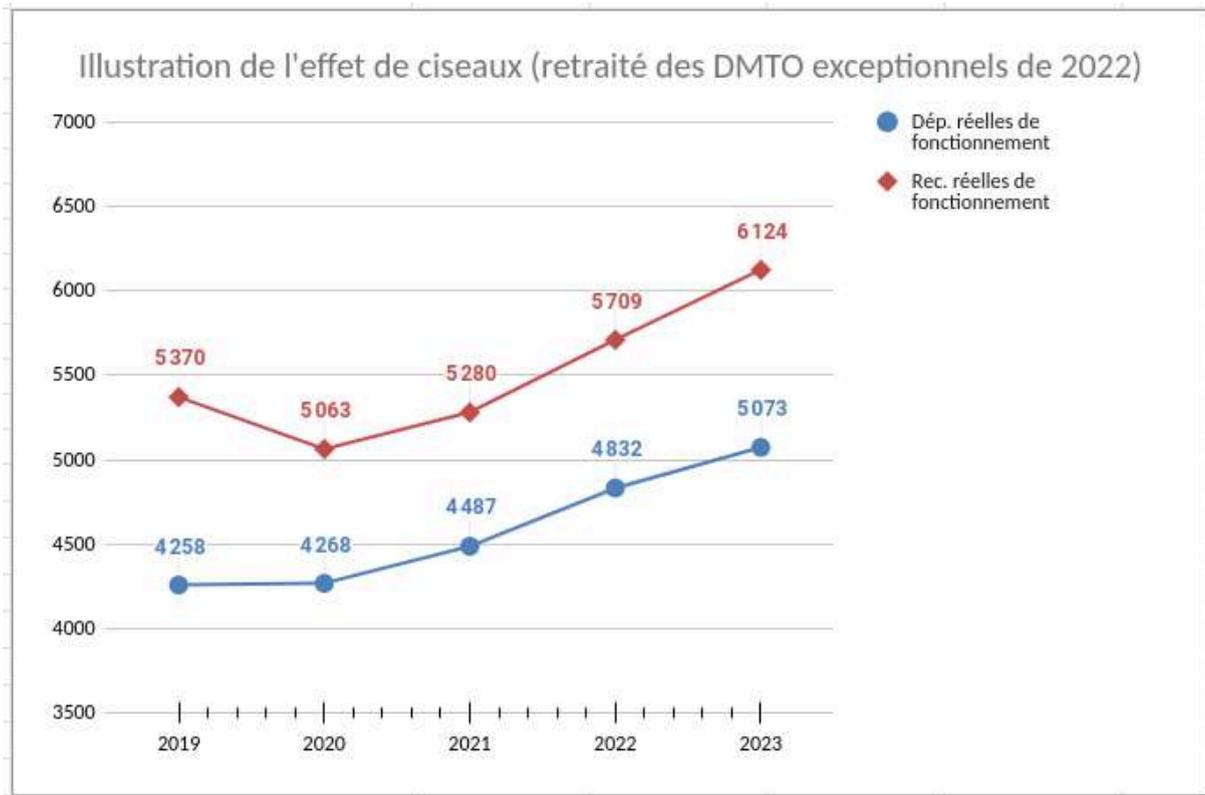
L'EFFET DE CISEAUX

L'effet de ciseaux est un indicateur qui permet de vérifier la maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement. Plus les courbes se rapprochent, plus la situation de la commune apparaît comme dégradée. Cet effet de ciseaux se dessinait déjà en 2019 et s'était accentué en 2020. Le spectre du croisement des courbes s'est éloigné en 2021, une tendance qui s'est poursuivie en 2022 puis en 2023, ce qui est un signe de bonne gestion. Et cela dans un contexte de forte inflation (5,2% sur l'ensemble de l'année 2023) et d'une situation économique passablement dégradée qui limite nos marges de manœuvre.

Néanmoins, l'augmentation brutale de la courbe des recettes réelles de fonctionnement en 2022 résulte là aussi de la recette exceptionnelle de DMTO que nous avons perçue.



Le deuxième graphique montre donc la courbe telle qu'elle aurait dû être dessinée en l'absence de cette recette exceptionnelle. La tendance reste toutefois la même : les courbes restent parallèles.



LES SOLDES D'ÉPARGNE

Les soldes d'épargne constituent un indicateur intéressant pour mesurer la santé financière d'une collectivité et sa capacité à investir.

L'épargne de gestion : c'est le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette et produits de cession). Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements. Il se situe à **1.210K€** à fin de l'année 2023.

L'épargne brute : elle est constituée par l'épargne de gestion à laquelle on retire les intérêts de la dette. On l'appelle également la capacité d'autofinancement brute. Elle est affectée généralement au financement d'investissement, et en priorité au remboursement de la dette. L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité puisqu'elle sert notamment à calculer sa capacité de désendettement. Elle se situe à hauteur de **1.051K€** en 2023.

L'épargne nette : c'est le 3ème ratio et il est constitué par l'épargne de gestion de laquelle on soustrait le remboursement du capital de la dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement et le financement des remboursements de dette. En 2023, l'épargne nette se situe à **581K€**.

Les niveaux d'épargne restent globalement satisfaisants. Si l'on neutralise l'effet de la recette exceptionnelle de DMTO de 2022, on constate que les 3 ratios d'épargne s'améliorent d'ailleurs entre 2022 et 2023. Ce qui démontre que nous sommes parvenus à contenir les effets de l'inflation et les impacts des mesures gouvernementales sur nos dépenses de personnel en rationalisant nos dépenses. Tout cela est encore une fois le signe d'une bonne gestion financière de la commune.

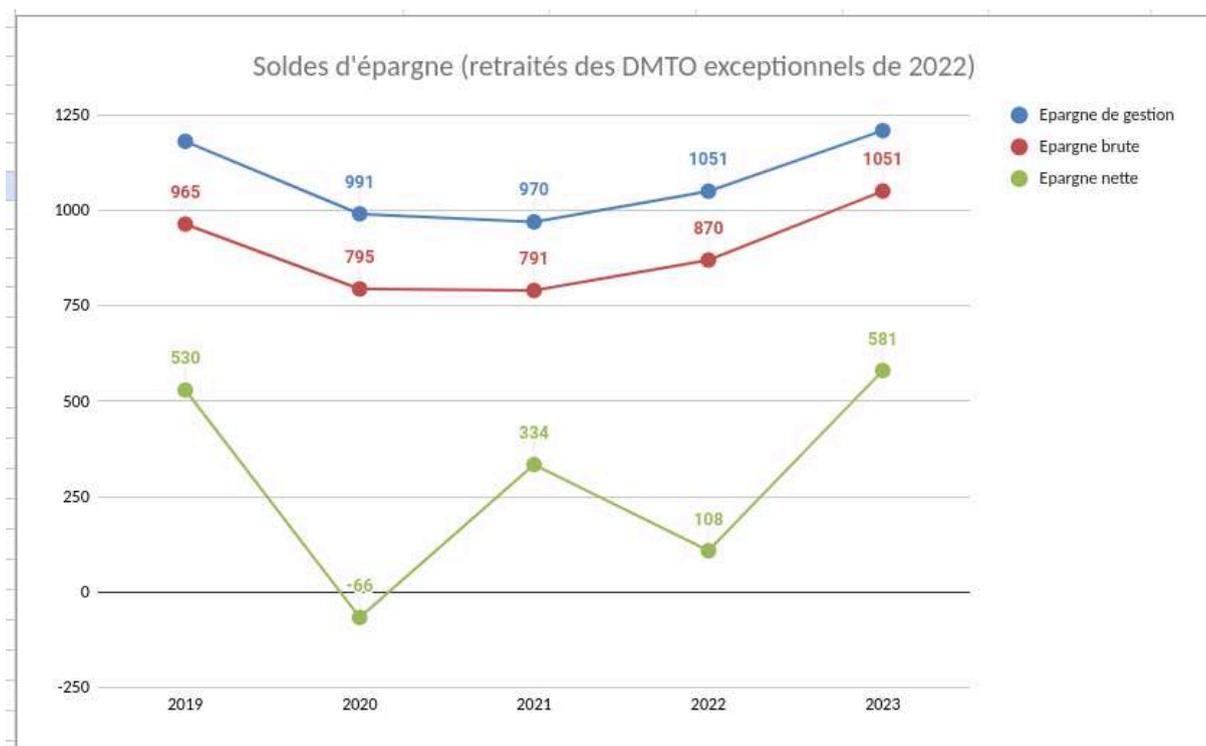
Soldes d'épargne avec la recette exceptionnelle de DMTO

Epargne nette (en K€)					
Soldes d'épargne (en K€)	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	5370	5063	5280	6055	6124
- dépenses réelles de fonctionnement	4258	4268	4487	4832	5073
= Epargne de gestion	1181	991	970	1397	1210
- Intérêts de la dette	217	197	180	180	158
= Epargne brute	965	795	791	1216	1051
- Capital de la dette	435	861	456	762	470
= Epargne nette	530	-66	334	454	581



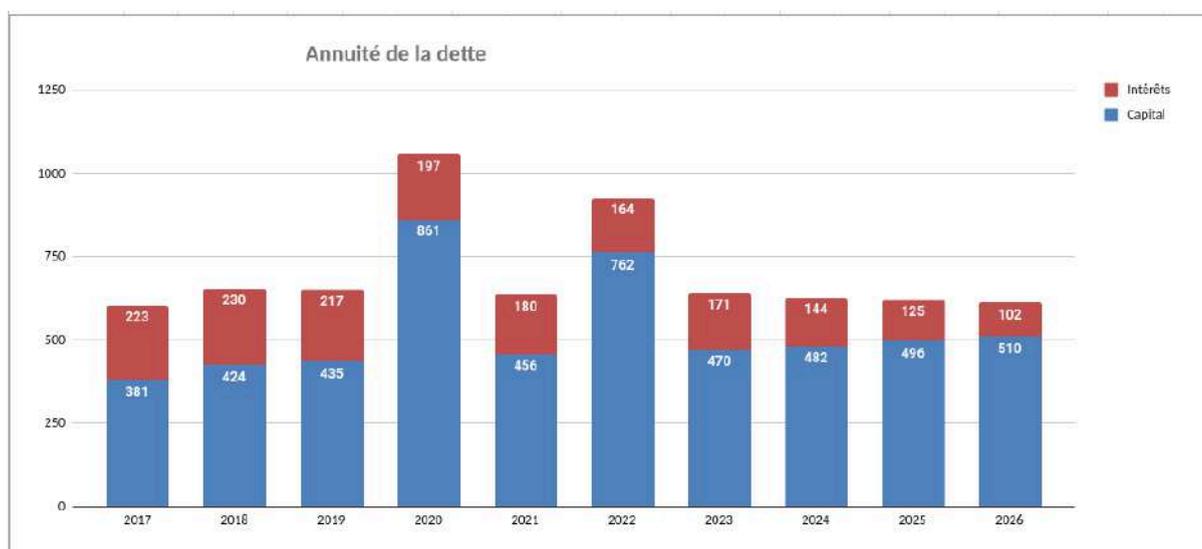
Soldes d'épargne sans la recette exceptionnelle de DMTO

Epargne nette (en K€)					
Soldes d'épargne (en K€)	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	5370	5063	5280	5709	6124
- dépenses réelles de fonctionnement	4258	4268	4487	4832	5073
= Epargne de gestion	1181	991	970	1051	1210
- Intérêts de la dette	217	197	180	180	158
= Epargne brute	965	795	791	870	1051
- Capital de la dette	435	861	456	762	470
= Epargne nette	530	-66	334	108	581



LE POIDS DE LA DETTE (EN K€)

Annuité de la dette										
En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêts	223	230	217	197	180	164	171	144	125	102
Capital	381	424	435	861	456	762	470	482	496	510
Annuité	604	654	652	1058	636	926	641	626	620	612



La dette pèse très fortement sur la capacité de la commune à investir et à maintenir des services pour les Caumontaises et les Caumontois. Sur le mandat précédent, et particulièrement sur les années 2015 à 2018, l'ancienne majorité a souscrit plus de **2,9 millions d'euros** de dettes. Dont un **emprunt de 1,8 million d'euros** qui engage la commune jusqu'en 2037 et qui a servi à financer la construction d'un groupe scolaire qui est déjà obsolète.

En 2023, rien que le remboursement du capital de la dette représentait 65% de l'enveloppe allouée aux dépenses d'équipement. Et cela grimpe à 86% si l'on y ajoute les intérêts.

Depuis de nombreuses années, le poids de la dette est très important sur les finances de la commune. Notre encours de dette nous place d'ailleurs encore au-dessus de la moyenne de la strate.

En effet, selon les derniers chiffres publiés sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), nous avons en 2022 une dette par habitant de 917€ quand elle était de 780 pour les communes de la strate (soit un encours de dette de 4.595K€). Pour autant, il était encore bien supérieur en 2020 puisqu'il atteignait alors 1.166€ par habitant, contre 728€/habitant pour les communes de la même strate (soit un encours de dette de 5.812K€).

Malgré tout, nous avons continué à investir tout
 commune. Ainsi, si l'on prend en référence les derniers chiffres connus,
 nous avons diminué de 250€ la dette par habitant, soit une baisse de
 21,35%. Cette politique volontariste nous a permis d'améliorer la capacité
 de désendettement de la commune, qui est un indicateur regardé par les
 banques et les partenaires pour mesurer la bonne gestion des finances.

La capacité de désendettement se mesure en mettant en rapport
 l'épargne brute et l'encours de la dette. Elle s'exprime en années.

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution de la capacité de
 désendettement de la commune entre 2020 et 2023. Le second tableau
 montre la situation telle qu'elle aurait dû être sans la recette
 exceptionnelle de DMTO.

Capacité de désendettement				
	2020	2021	2022	2023
Encours de dette	5812	5356	4594	4124
Epargne brute	795	791	1216	1051
Capacité de désendettement	7,32	6,78	3,78	3,92
Seuil d'alerte	10	10	10	10
Capacité de désendettement (retraité de la recette exceptionnelle de DMTO 2022)				
	2020	2021	2022	2023
Encours de dette	5812	5356	4594	4124
Epargne brute	795	791	870	1051
Capacité de désendettement	7,32	6,78	5,28	3,92
Seuil d'alerte	10	10	10	10

Même sans la recette exceptionnelle de DMTO, nous avons donc réduit de
 plus de 3 ans la capacité de la commune à se désendetter, en faisant
 passer cet indicateur de presque **7,32 ans en 2020** à **3,92 ans en**
2023. Pour mémoire, cet indicateur était de **11,14 ans en 2018**.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

INTRODUCTION

La partie rétrospective du rapport illustre qu'au cours des 3 années écoulées depuis le début du mandat, nous avons amélioré la santé financière de la commune. En effet, nous avons tout d'abord maîtrisé la hausse des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de forte inflation et de crises successives et permanentes qui a impacté non seulement nos charges, mais aussi nos recettes propres. Grâce à une gestion saine et responsable, nous avons toutefois éloigné le spectre de l'effet de ciseaux, qui se dessinait en 2019 et 2020. Nous avons également maintenu nos ratios d'épargne à un niveau tout-à-fait satisfaisant compte tenu du contexte et de la situation dont nous avons hérité.

Ainsi, en 2023, nous affichons un résultat cumulé encore meilleur que celui de 2022. Notre solde d'épargne nette, c'est-à-dire celle qui sert à autofinancer les dépenses d'équipement après avoir remboursé la dette, s'élève même à 581K€ quand les analystes financiers constatent généralement une contraction de la capacité d'autofinancement des collectivités.

Loin d'avoir laissé filer la dépense publique, les chiffres montrent au contraire que nous avons été parfaitement rigoureux et responsables.

Dans le même temps, nous avons désendetté la commune. Rien qu'entre 2021 et 2023, nous avons remboursé 1.658K€ de capital. Ce qui ne nous a pas empêché, durant la même période, d'investir massivement pour réparer le passé et préparer l'avenir. Ainsi, nous avons investi 2.884K€ (4.031K€ en incluant les restes à réaliser 2023) dans des dépenses d'équipement et des projets importants pour les Caumontois : les aménagements de voirie, la jeunesse, le sport, la culture ou encore l'environnement.

En 2024, nous poursuivrons notre effort d'investissement. Et pour la première fois, l'essentiel de nos dépenses ne servira pas à réparer le passé mais bien à préparer l'avenir. Encore une fois, c'est la gestion saine de nos finances qui nous permet de dégager les marges nécessaires pour réaliser les investissements indispensables pour le bien-être et le bien-vivre des Caumontois. C'est important de le souligner dans une période où les finances des communes sont malmenées et où l'incertitude paralyse parfois l'action publique.

En 2024, nous lancerons également les travaux de construction du pôle multi-activités. Ce projet, nous en sommes convaincus, va contribuer largement à l'attractivité de Caumont tout en améliorant les services et la vie quotidienne des Caumontois.

Cet investissement nécessitera de recourir à l'emprunt, comme nous l'avions annoncé à l'occasion du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023. S'agissant du financement d'un équipement structurant, l'emprunt n'est pas incohérent.

Bien entendu, compte tenu des taux déjà élevés de fiscalité, nous n'actionnerons pas le levier fiscal pour augmenter nos ressources de fonctionnement. Il s'agit d'un engagement de campagne que nous tenons depuis 2020 et que nous continuerons de tenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des produits de fonctionnement (en K€)

Produits de fonctionnement (en K€)						
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023	Prospective 2024
013 - Atténuation des charges	118	63	92	17	2	20
70 - Produits des services	411	229	226	378	490	393
73 - Impôts et taxes	4039	4115	4222	4868	4764	4902
74 - Dotations et participations	487	527	568	549	584	514
75 - Autres produits de gestion courante	157	113	152	144	185	175
77 - Produits exceptionnels	158	16	20	99	98	5
Recettes réelles de fonctionnement (en K€)	5370	5063	5280	6055	6124	6009

Pour 2024, nous prévoyons une baisse des recettes de fonctionnement. Cependant, cette baisse est à nuancer car les prévisions sur les chapitres 70 et 73 notamment, sont prudentes. Des incertitudes subsistent en effet, comme chaque année au moment de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

70 - Produits des services : hypothèse d'évolution de -19,79%. Outre le fait que cette prévision est prudente, elle prend également en considération une donnée particulière de l'exercice précédent : en 2023, nous avons réalisé un travail qui nous a permis de percevoir près de 80K€ d'impayés relatifs à plusieurs années antérieures. Nous avons désormais quasiment terminé ces régularisations et cette recette exceptionnelle ne se renouvellera donc pas en 2024.

73 - Impôts et taxes : l'évaluation de ce poste est compliquée à ce moment de l'année. Nous avons intégré la hausse des bases (corrélée à l'inflation), ainsi que la hausse du nombre de contribuables sur la commune. Cependant, nous ne pouvons pas estimer les rôles supplémentaires. C'est pourquoi nous affichons une prévision prudente (+2,90%).

75 - Autres produits de gestion courante : nous prévoyons une baisse de 5,40% sur ce poste, qui sera appelé à évoluer sensiblement après l'ouverture du pôle multi-activités.

L'évolution des charges de fonctionnement (en K€)

Charges de fonctionnement (en K€)						
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023	Prospective 2024
011 - Charges à caractère général	897	907	914	1101	1247	1259
012 - Charges de personnel	2405	2448	2600	2744	2788	2867
014 - Atténuation de produits	164	81	139	123	114	123
65 - Autres charges de gestion courante	574	575	661	672	739	780
66 - Intérêts de la dette	211	210	173	179	158	157
67 - Charges exceptionnelles	7	47	0,26	13	26	3
Charges réelles de fonctionnement (en K€)	4258	4268	4487	4832	5073	5189

Pour 2024, nous estimons que les charges de fonctionnement pourraient augmenter, globalement, de 2,29%. Comme nous l'avons fait l'année dernière, nous avons intégré dans notre prévision l'hypothèse d'une inflation à 2,5% (la Banque de France prévoit 2,4% et l'OCDE 2,7%), ainsi que les mesures gouvernementales annoncées notamment concernant les charges de personnel. Dans le même temps, nous poursuivons l'optimisation de nos dépenses, comme nous l'avons fait en 2023.

Chapitre 011 - Charges à caractère général : nous prévoyons une hausse de 0,95% par rapport au réalisé 2023 sur ce chapitre. Pour mémoire, nous avons voté un budget de 1.268K€ sur cette catégorie de charges en 2023 et grâce à une gestion saine de nos dépenses nous avons économisé 21K€ sur ce chapitre (soit -1,65% par rapport à la prévision). Si nous parvenons à suivre la même courbe en 2024, nous devrions même arriver à consommer moins qu'en 2023.

Chapitre 012 - Charges de personnel : nous prévoyons une augmentation de 2,82% sur ce chapitre. Outre les évolutions normales liées notamment au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), cette augmentation résulte en partie de mesures nationales : il s'agit d'intégrer le coût de la majoration de 5 points de la valeur de l'indice majoré (qui sert de base pour le calcul de la rémunération des fonctionnaires) et du versement de la prime inflation. Mais il s'agit également d'intégrer le coût du recrutement en 2024 d'un agent de catégorie B qui sera affecté à la bibliothèque. Nous limitons cette augmentation en intégrant une hypothèse de maîtrise des heures supplémentaires et des remplacements de titulaires par des non-titulaires.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : la hausse des dépenses sur ce chapitre tient compte notamment de l'augmentation de la contribution de la commune au SDIS, qui est fonction du nombre d'habitants.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024	
DESIGNATION	PREVISION
Modernisation et extension de la vidéoprotection	58 000 €
Vestiaires et tribunes au stade Belle Isle 2	450 000 €
Création d'un boulodrome	100 000 €
Travaux de voirie et de plantation d'arbres	200 000 €
Achat d'une remorque pour le tracteur des ST	7 000 €
Equipement informatique mairie	5 000 €
Travaux d'entretien des bâtiments	50 000 €
Entretien et réhabilitation de l'orgue	30 000 €
Création d'une 14ème classe	40 000 €
Rénovation énergétique logements faubourg Saint Sébastien	7 000 €
Transplantation de platanes	15 000 €
Réfection de l'éclairage public	104 000 €
Programme ACTEE	98 000 €
Travaux de réfection de la crèche	50 000 €
Total programme d'investissement 2024 (hors pôle multiactivités)	1 214 000 €
Travaux du pôle multiactivités	3 322 595 €
TOTAL PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024	4 536 595 €

Pour 2024, comme nous l'avons fait pour chaque budget depuis le début du mandat, nous avons estimé l'enveloppe de travaux supportable par le budget de la commune. Cette année, nous l'avons estimée à 1,2 million d'euros (hors construction du pôle multi-activités), soit un niveau comparable à celui de l'année 2023.

Certains programmes concernent des travaux nécessaires pour l'entretien des bâtiments (50K€) ou encore les travaux de voirie (200K€). D'autres nous sont imposés par des décisions de l'Etat ; c'est le cas des travaux nécessaires à l'ouverture d'une 14ème classe (40K€). L'ouverture de cette classe est certes une bonne nouvelle pour le village, puisqu'elle illustre le dynamisme et l'attractivité de notre commune, mais elle impacte notre budget en nous imposant la réalisation de travaux.

Cependant, pour la première fois depuis le début du mandat, la majorité des investissements que nous inscrivons au programme de l'année 2024 ne nous sont pas imposés par le déficit chronique d'investissement des mandats précédents mais relèvent de véritables choix politiques de notre majorité.

En effet, depuis 2020, nous avons investi de manière importante dans des travaux de réhabilitation des bâtiments et de la voirie tout en désendettant massivement la commune. Et nous l'avons fait, il est bon de le rappeler, en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement ce qui nous a

permis de conserver des niveaux d'épargne satisfaisants en raison de la situation financière de la commune en 2020.

En 2024, outre les travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie, nous avons donc choisi d'inscrire dans notre programme d'investissement des projets qui répondent à de véritables besoins des Caumontois et qui concernent les thématiques suivantes :

Le sport : 550K€

- 450K€ pour des travaux de création d'un vestiaire au stade Belle Isle 2 ainsi que pour l'installation de tribunes
- 100K€ pour la réalisation d'un boulodrome sur un terrain jouxtant les courts de tennis

L'environnement et la transition énergétique : 224K€

- 104K€ pour la réfection de l'éclairage public
- 98K€ pour le programme ACTEE
- 15K€ pour la transplantation des platanes de la place du marché aux raisins
- 7K€ pour la rénovation énergétique de deux logements faubourg Saint Sébastien

Les opérations de voirie : 200K€

La sécurité : 58K€

Cette somme correspond aux travaux de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection

La jeunesse : 90K€

- 50K€ pour la première phase des travaux de réfection de la crèche
- 40K€ pour les travaux nécessaires à la création d'une 14ème classe

La culture : 30K€

Cette somme correspond aux travaux d'entretien et de réhabilitation de l'orgue

Le reste (19K€) concerne les dépenses d'équipement des services municipaux (7K€ pour l'achat d'une remorque pour les services techniques et 5K€ pour de l'équipement informatique).

Ces dépenses seront autofinancées en partie (à hauteur de 789K€). Pour le reste, nous espérons des subventions de nos différents partenaires à hauteur de 425K€.

Outre ce programme d'investissement, nous avons donc prévu de débiter les travaux nécessaires à la construction du pôle multi-activités. Nous envisageons d'engager dès cette année la somme de **3,3 millions d'euros**, le solde étant prévu sur l'exercice 2025.

Comme nous l'avions annoncé dès l'année dernière, l'emprunt pour financer les travaux de construction du pôle multi-activités. Nous avons consulté différents établissements bancaires pour la souscription d'un emprunt de 3,2 millions d'euros que nous contractualiserons dès cette année. En effet, nous avons tenu à assurer dès 2024 les recettes nécessaires à la réalisation de ce projet-phare du mandat. Étant entendu, bien sûr, que l'intégralité de la somme ne sera pas débloquée en 2024. Des tirages seront effectués au fur et à mesure de l'avancée de travaux.

Le recours à l'emprunt pour le financement de ce type d'équipement est tout-à-fait cohérent au regard de sa dimension structurante pour le village mais également de son intérêt qui s'étend au-delà de la seule génération actuelle. Par ailleurs, la politique drastique de désendettement que nous avons mise en œuvre depuis maintenant trois ans nous a permis de retrouver des finances plus saines et de nous mettre en capacité de supporter un nouvel emprunt. Enfin, dans la mesure où 2 des 3 niveaux du bâtiment multi-activités seront à usage commercial et professionnel, nous percevrons des loyers qui serviront en partie à rembourser l'emprunt souscrit.

Ainsi, et malgré un contexte économique encore inflationniste et incertain, nous avons choisi, en 2024, de poursuivre nos investissements au bénéfice de Caumont et des Caumontois. Nous le faisons avec ambition et avec responsabilité, en continuant d'optimiser nos dépenses de fonctionnement et de dynamiser nos recettes.